SD/SB – 2025/298/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/
336VILLE+EIFFAGEROUTEINTERSECTIONCHEMINGARAMBAUDCHEMINBRIOUDE(PURGEENROBE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Voirie du Pôle CTM/Espace public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE de travaux de purge d'enrobé chemin de Garambaud, pour la partie comprise entre le chemin de Brioude et la route de Prétieux,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE seront autorisées à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE GARAMBAUD – depuis le chemin de Brioude jusqu'à la route de Prétieux

1- CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules, sauf riverains en accord avec les responsables du chantier, secours et police et entreprise.
- Les déviations seront mises en place par les chemins adjacents.

2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement des véhicules restera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux du personnel municipal.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Voirie du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant et dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs, week-ends et jours fériés.


Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 22 AVRIL 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 13 MAI 2025 à 17 heures.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 22/04/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Voirie,
- ENT. EIFFAGE ROUTE / Francis BLANCHON,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 22 avril 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2025/298/AT
336VILLE+EIFFAGEROUTEINTERSECTIONCHEMINGARAMBAUDCHEMINBRIOUDE(PURGEENROBE).DOC